

Initiative populaire fédérale

« Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 26 février 2019. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 26 août 2020. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 117, al. 3

Les assurés ont droit à une réduction des primes de l'assurance-maladie. Les primes à la charge des assurés s'élèvent au maximum à 10% du revenu disponible. La réduction des primes est financée à raison de deux tiers au moins par la Confédération; le solde est financé par les cantons.

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 117, al. 3

(Réduction des primes de l'assurance-maladie)

Si, trois ans après l'acceptation de l'art. 117, al. 3, par le peuple et les cantons, la législation d'exécution n'est pas entrée en vigueur, le Conseil fédéral édicte provisoirement à cette échéance les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal	Commune politique		Contrôle (laisser en blanc)	Envoyez-moi des informations (cocher)
N°	Nom, prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance exacte (jour mois année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite		
1						
2						
3						

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Angelo Barrile**, Sihlquai 282, 8005 Zürich; **Prisca Birrer-Heimo**, Felsenegg 40, 6023 Rothenburg; **Marina Carobbio Guscetti**, Via Tamporiva 28, 6533 Lumino; **Andreas Daurü**, Bahnstrasse 27, 8400 Winterthur; **Yvonne Feri**, Etzelmatt 12, 5430 Wettingen; **Barbara Gysi**, Marktgasse 80, 9500 Wil; **Gina La Mantia**, Solario 30, 6718 Olivone; **Carlo Lepori**, Via Ernest Bloch 79, 6957 Roveredo TI; **Christian Levrat**, Route des Colombettes 297, 1628 Vuadens; **Pierre-Yves Maillard**, Rue du Lac 34, 1020 Renens; **Roger Nordmann**, Rue de l'Ale 25, 1003 Lausanne; **Stéphane Rossini**, Chemin du Cerisier 80, 1997 Nendaz; **Rebecca Ruiz**, Rue du Valentin 33, 1004 Lausanne; **Nina Schläfli**, Schmitzenstrasse 18, 8280 Kreuzlingen; **Michael Sorg**, Ernastrasse 30, 8004 Zürich; **Jean-François Steiert**, Avenue du Général-Guisan 12, 1700 Fribourg; **Sarah Wyss**, Erlenmattstrasse 19, 4058 Basel; **Erika Ziltener**, Thurwiesenstrasse 8, 8037 Zürich.

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu	Date	
Signature manuscrite	Fonction officielle	

Ce formulaire – même partiellement rempli – est à renvoyer dès que possible à Initiative d'allègement des primes, case postale 4164, 2500 Biel/Bienne 4.

Plier ici, coller et glisser sans enveloppe dans la boîte aux lettres.

Des listes de signatures supplémentaires peuvent être téléchargées à l'adresse: www.primes-abordables.ch

L'initiative d'allègement des primes prévoit donc qu'aucun ménage en Suisse ne doit consacrer plus de 10% de son revenu aux primes d'assurance-maladie (LAMa).

Les personnes à moyens et faibles revenus sont particulièrement touchées. Etant donné que l'assurance de base est financée sur le modèle des primes par tête, tout le monde paie la même prime, indépendamment de son revenu: plus les primes augmentent, plus elles affectent les assurés aux revenus modestes.

Les primes d'assurance-maladie ont augmenté beaucoup plus rapidement que les salaires et les rentes ces dernières années et représentent, de ce fait, un problème majeur pour de nombreux ménages.

PRIMES ABORDABLES POUR TOUTES ET TOUS



Initiative d'allègement des primes
Case postale 4164
2500 Biel/Bienne 4

GAS/ECR/ICR

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

50391351
000001

B

pro diploma

DIE POST